

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 CHAMBERY

Chambéry, le 10/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PLACOPLATRE

456 rue Emile Romanet
73000 Chambéry

Références : 20230106-RAP-PLACOPLATRE_Chambéry-Inspection_publiable.odt
Code AIOT : 0006104367

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/01/2023 dans l'établissement PLACOPLATRE implanté ZI de Bissy 436, rue Emile Romanet 73000 CHAMBERY. L'inspection a été annoncée le 19/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a sollicité l'inspection des installations classées dans le but de présenter, au nouvel inspecteur de la subdivision territoriale G12 de l'unité départementale des 2 Savoie, les projets de modifications qu'il envisage d'apporter à l'usine de Chambéry.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PLACOPLATRE
- ZI de Bissy 436, rue Emile Romanet 73000 CHAMBERY
- Code AIOT : 0006104367
- Régime : Autorisation

L'entreprise PLACOPLATRE a été créée en 1946 et est spécialisée dans la fabrication de plaques de plâtre. Elle appartient aujourd'hui au groupe SAINT GOBAIN et dispose de plusieurs établissements en France dont 4 usines de production et 7 carrières de gypse.

L'établissement PLACOPLATRE de Chambéry a été créé en 1965. Cette usine de production où sont fabriqués les principaux produits de la gamme PLACOPLATRE (plaques de plâtre, doublages thermiques et cloisons alvéolaires) est située sur la zone industrielle de Bissy. Elle est alimentée en

gypse par les carrières à ciel ouvert de Saint Jean de Maurienne (73) et de Lazer (05).

Le site de Chambéry occupe une superficie de 14 hectares dont 5,5 ha de bâtiments, emploie 163 collaborateurs et son activité génère 600 emplois indirects.

Un total de 340 000 tonnes de gypse y sont transformés et environ 38 000 000 m² de plaques de plâtre y sont produites annuellement.

L'établissement dispose des équipements suivants :

- 1 unité d'élaboration du plâtre par broyage et cuisson du gypse nature ;
- 1 unité de cogénération qui fonctionne de novembre à mars ;
- 1 ligne de fabrication de plaques de plâtre comprenant :
- 4 ateliers de transformation des plaques (plafonds, recoupe, cloisons alvéolaires, doublage)
- 1 atelier de maintenance et travaux neufs
- 1 atelier de recyclage des rebuts de fabrication
- 1 trémie permettant d'accueillir du gypse recyclé ;
- des moyens généraux divers (compresseurs, chaudières, transformateurs, etc.).

L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement présentes au sein de l'établissement est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 08/07/1998 et par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 26/01/2001, 26/08/2014, 09/11/2015, 18/10/2017 et 27/10/2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Modification des installations	Arrêté Préfectoral du 08/07/1998, article 1.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant envisage de mettre en oeuvre un ou plusieurs projets de modifications dans les prochaines années. Certains projets sont susceptibles d'impacter la situation administrative de l'établissement et les prescriptions réglementaires applicables.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/1998, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments des dossiers de demande d'autorisation, sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de Savoie avec tous les éléments d'appréciation. [...]
Constats : Après avoir présenté de façon succincte le groupe SAINT GOBAIN et avoir rappelé les principales caractéristiques de l'usine PLACOPLATRE de Chambéry (activités, données chiffrées, etc.), l'exploitant a fait part à l'inspection des installations classées des projets de modification qu'il envisage d'apporter dans les prochaines années. Certains de ces projets sont susceptibles d'entraîner une modification des prescriptions réglementaires applicables à l'établissement (arrêté préfectoral d'autorisation ou arrêtés préfectoraux complémentaires, etc.). L'exploitant a transmis le support de la présentation faite en séance par courriel le 10/01/2023. L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant qu'il devra, en fonction du planning de réalisation du ou des projets de modification, transmettre un ou plusieurs dossiers de "porter à connaissance" (PAC) au préfet de Savoie en amont de la réalisation des projets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet